



Utiliser un véhicule de service à l'AFPA, c'est prendre le risque de subir la non-assistance de l'employeur AFPA envers un salarié en accident de travail !

DANGER

Lors de vos missions et déplacements dans le cadre de votre travail à l'AFPA, vous utilisez un véhicule de service, vous conduisez prudemment et vous vous sentez en sécurité sur les routes de France...

Gardez toujours à l'esprit que vous n'êtes pas si en sécurité que cela est qu'en plus vous vous retrouverez seul en cas d'accident grave !

Voici les faits qui amènent Force Ouvrière à vous mettre en garde :

Un de nos collègues, Formateur en Pays de la Loire, a récemment eu la malchance de vérifier que même si le véhicule de service, qu'il utilisait dans le cadre d'une mission, répondait aux critères de sécurité exigés par la législation Française ; il n'en était pas de même pour les garanties corporelles en cas d'accident de la circulation...

En effet, le vendredi 17 novembre 2023, suite à un violent accident sur l'autoroute, le véhicule AFPA a été détruit.

Notre collègue a été pris en charge par les pompiers et s'est retrouvé hospitalisé en région Parisienne, avec une vertèbre cassée...

Quelle ne fut pas sa surprise, lorsqu'il a demandé à se faire rapatrier vers un service hospitalier de sa région, d'apprendre que l'AFPA ne souscrivait pas d'assurance rapatriement auprès de la compagnie ayant en charge son parc de véhicules...

Pire encore, alors qu'il était allongé aux Urgences dans l'attente de sa prise en charge, dans un état de choc post-traumatique, il a eu un contact téléphonique avec le responsable régional des moyens généraux qui lui a demandé s'il pouvait se rendre par ses propres moyens à la gare Montparnasse pour assurer son retour !

Quelle élégance dans le mépris de l'autre ! Quel magnifique sens des responsabilités ! Quelle belle preuve d'humanité !

Mais que dire de la réponse du président du CSE de l'établissement Pays de Loire lors de la réunion du 21 novembre 2023, suite à la question de la délégation FO lui demandant des informations sur la situation du salarié accidenté : « la situation a été gérée » !



Voilà ce que signifie situation gérée pour la Direction : Le formateur a dû se débrouiller seul avec l'aide de sa compagne, qui a dû contacter leur assurance personnelle et entrepris toutes les démarches pour faire rapatrier son conjoint !

De plus, la fracture de la vertèbre, devrait nécessiter une intervention chirurgicale conséquente ; il devra de fait, observer une convalescence longue et pénible. A ce jour, il n'y a aucune certitude que le préjudice subi sera reconnu et pris en charge. La garantie « conducteur » n'est pas à la hauteur de ce que nous sommes, salariés AFPA, en droit d'attendre de la part de l'entreprise qui nous emploie...

Pour précision, le marché d'assurance des véhicules AFPA a changé en cours d'année 2023, ce qui a eu pour effet un changement de prestataire et manifestement de prestations.... Évidemment revues à la baisse, surtout apparemment sur le volet de la couverture des salariés conducteurs !

Force Ouvrière a interpellé la Direction générale mais n'ayant eu aucun retour, ne peut que constater le peu d'intérêt de cette Direction pour ses obligations légales concernant la préservation de la santé physique et mentale des salariés sous sa responsabilité (terme si souvent ignoré par ceux qui se targuent de l'assurer)



Force Ouvrière se permet de rappeler à cette occasion les mesures citées en 3^{ème} dans l'Article L. 4121-1 :

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

1° Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article L. 4161-1 ;

2° Des actions d'information et de formation ;

3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Notre collègue a donc passé de merveilleuses fêtes de fin d'année, avec un corset lui maintenant la colonne vertébrale, en remerciant vivement l'AFPA...pour son investissement à garantir sa santé et sa sécurité en tant que salarié.

Force Ouvrière se joint à lui et sa famille pour ne pas souhaiter ses meilleurs vœux aux Directeurs Nationaux et autres pseudo « responsables », qui, dans un souci d'économie de quelques euros, ont jugé bon de négocier à la baisse les garanties d'assurance des véhicules de service que nous utilisons tous, journellement, dans le cadre de nos missions, sur les routes de France.

Mais encore, nous espérons que le fait d'avoir négocié ce contrat à la baisse ne générera pas une survalorisation de la prime de résultat que s'octroie chaque année la population fleurissante des Directeurs Nationaux.

Alors nous concluons ainsi :

A l'avenir, si vous êtes amenés à utiliser les véhicules de service de l'AFPA, gardez à l'esprit que vous n'êtes pas en totale sécurité et que votre prise en charge en tant qu'accidenté du travail à l'AFPA ne pourra être assurée que par vous-même ou vos proches...

RÉSISTER, REVENDIQUER, RECONQUÉRIR